

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE



**LE PALAIS  
SUR VIENNE**

**ARRÊTÉ N° 2026/171A en date du 19 octobre 2026**  
**portant sur la modification provisoire des règles de circulation**  
**avenue Maryse Bastié / Puy vert**  
**Du 26 octobre au 6 novembre 2026**  
**(Route barrée)**

---

**Le Maire de la Commune du PALAIS-SUR-VIENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales 2<sup>ème</sup> partie, livre II, titre 1<sup>er</sup>, partie législative et réglementaire,

**Vu** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

**VU** l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la permission de voirie PV26\_00023 délivrée le 12 octobre 2026 par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

**VU** l'autorisation de voirie AV26\_00005 délivrée le 1<sup>er</sup> juin 2026 par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

**VU** la demande présentée le 15 octobre 2026 par l'entreprise HEBRAS TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 27 allée des Gravelles – 87280 LIMOGES, ainsi que l'entreprise ALLEZ ENERGIES agissant pour les comptes d'Enedis et de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, sollicitent l'autorisation pour la réalisation de plusieurs tranchées et traversées de route dans le cadre de branchements AEP et basse tension avenue Maryse Bastié, Puy Vert - 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de circulation des véhicules du 26 octobre au 6 novembre 2026 à l'occasion de la réalisation de plusieurs tranchées et traversées de route dans le cadre de branchements AEP et basse tension avenue Maryse Bastié, Puy Vert - 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Les règles de circulation avenue Maryse Bastié et Puy Vert seront provisoirement modifiées comme suit du 26 octobre au 6 novembre 2026:

- ♦ **La circulation sera interdite sauf pour les services de secours**
- ♦ **Les accès à Imerys et à l'aire d'accueil des gens du voyage seront laissés côté Nord ( Puy vert)**
- ♦ **L'avenue M. Bastié ainsi que l'avenue des Rivailles seront accessibles côté Sud pour les riverains**
- ♦ **Des déviations seront mises en place par les entreprises HEBRAS TP et ALLEZ Energies**

**ARTICLE 2** : A cette même occasion, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par les entreprises HEBRAS TRAVAUX PUBLICS et ALLEZ Energies chargées de l'exécution des travaux qui devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes : Journal Officiel du 30 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002).

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, les entreprises HEBRAS TRAVAUX PUBLICS, ALLEZ Energies et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HEBRAS TRAVAUX PUBLICS
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ALLEZ Energies

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 19 octobre 2026  
Le Maire,  
Ludovic GÉRAUDIE

Notifié le :

